

**Présentation du projet de fusion
« Direction générale de la mer »
(DGMER)
19 novembre 2021**

Pour l'administration :

- François LAMBERT, directeur de cabinet au ministère de la mer (MM)
- Sophie DELAPORTE, secrétaire générale du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA)
- Eric BANEL, directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA)
- Thierry COQUIL, directeur des affaires maritimes (DAM)
- Michel LEVEQUE, conseiller « Enseignement agricole, formation, apprentissage, emploi » au MAA
- Xavier MAIRE, chef du service des ressources humaines (SRH) au MAA
- Nadine RICHARD-PEJUS, adjointe au chef du SRH au MAA
- Hervé REVERBORI, IGAPS DPMA, suivi des agents agriculture au MTE-MCTRCT

Pour **FO Agriculture** : Mathieu PINSON en tant qu'expert

SOMMAIRE

Fusion DPMA et DAM : La DGMER.....	3	Période transitoire et mobilité ?.....	4
Organigramme et devenir des missions.....	3	Textes et conventions consécutifs.....	4
FO Agriculture s'interroge sur l'impact de cette fusion sur les agents.....	3	Décret d'attribution.....	4
Rémunération ?.....	3	Arrêtés « Réorganisation / Restructuration ».	5
Localisation et déménagement ?.....	4	Convention de services.....	5
Dispositif d'accompagnement ?.....	4	Conventions de partenariats.....	5
Ouverture des postes ?.....	4	Calendrier.....	5

Ce document ne traite pour l'essentiel que des problématiques des agents du MAA à la DPMA. Il n'aborde pas celles des agents de la DAM.

Secrétariat FO Agriculture

78 rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP

Tél. : 01 49 55 55 52 / 52 84

Courriel : foagriculture@agriculture.gouv.fr

Secrétaire général FO Agriculture

78 rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP

Tél. : 06 11 54 05 32

Courriel : jean-christophe.leroy@agriculture.gouv.fr

Fusion DPMA et DAM : La DGMER

La création de la direction générale de la mer (DGMER) a été validée par le premier ministre. Elle sera issue de la fusion entre la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) et de la direction des affaires maritimes (DAM). Pour mémoire, ces dernières années la DPMA a été ballottée entre le MAA et le MTE. Actuellement, elle est au MAA. Il s'agit ici à travers cette fusion de sanctuariser ses missions au sein de la DGMER. Cette dernière aura ainsi, par son fonctionnement, un pied au MAA et au MTE.

La DGMER sera la cheville ouvrière du portage de la politique maritime et ses enjeux. Il s'agit de couvrir l'ensemble des domaines relatifs à la mer : les enjeux maritimes, le défi de la pêche, la prise en compte des navires, de la politique de la mer et la gestion des espaces maritimes et marins mais aussi les conditions de travail dans ces espaces. C'est un rapprochement d'un point de vue filière permettant de prendre en compte les mutations à venir des « métiers de la mer ». Ceci permettra de disposer de lignes directrices communes sur l'ensemble des sujets permettant de développer et d'accompagner des activités maritimes durables. Pour ce faire, le besoin de proximité est essentiel. D'un point de vue opérationnel/terrain, les DDTM et les DRIM seront pilotées de manière unique par la DGMER. Ceci permettra de raffermir leur capacité de pilotage.

L'optique est de créer une grande administration de développement économique durable et de protection des milieux maritimes mettant en lien l'ensemble des ministères intervenants dans le domaine (MTE, MCT, MAA). La phase de création passera par plusieurs étapes et donnera lieu à une phase de transition en 2022 pour un atterrissage définitif en 2023. L'idée est de mettre en cohérence les missions de la DPMA et la DAM sans perturber leur fonction respectif et le travail des agents, d'où une phase de transition d'un an en 2022 permettant un transfert progressif de la DPMA vers la DGMER. Enfin, la proposition d'organigramme de la DGMER ne vient pas en contradiction concernant l'existant l'organisation de la DPMA et la DAM. Elle ajoute simplement de la cohérence. Ainsi, peu de postes sont impactés par cette fusion.

Organigramme et devenir des missions

A l'exception d'une MAG mutualisée, l'organigramme de la DPMA au sein de la DGMER sera à peine ajusté. 6 à 7 agents verront leurs missions évoluées. La quasi intégralité des missions des agents n'évoluera pas. Le mois de novembre a été consacré aux ajustements d'organigramme, globalement à la mise en place de nouveau rattachement hiérarchique de certains managers.

FO Agriculture s'interroge sur l'impact de cette fusion sur les agents

Rémunération ?

Dans le cadre du périmètre de la restructuration consécutif à la création de la DGMER, la rémunération sera identique pour les contractuels (CDD ou CDI). Pour les fonctionnaires, son maintien est garanti jusqu'en mars 2024. Pour les emplois fonctionnels concernés (sous-directeurs), la modification de leur niveau de rattachement n'aura pas de conséquences sur leur rémunération.

Localisation et déménagement ?

Il n'est pas prévu de déménagement dans l'immédiat. La localisation des directions fusionnées et leurs bureaux reste la même, à savoir dans la tour Séquoia à la défense. L'absence de correspondance entre les bureaux et l'organigramme ne semble pas poser de difficulté. En veut pour preuve, la réorganisation sans déménagement de la DPMA en 2019 sans impact négatif sur son fonctionnement.

Dispositif d'accompagnement ?

Les agents seront consultés. Personne ne restera sur le côté. Le lien fonctionnel sera conservé. L'accompagnement est au cœur de la volonté du MAA. Pour mémoire, de manière individuel, logistique ou matériel, il n'y aura pas de changement radical pour la plupart des agents. Toutefois, l'IGAPS en charge de ces derniers ira à leur rencontre en vue d'échanger sur leur projet et leur intention. La bonne conduite du changement RH est un cadre et un filet de sécurité pour la réussite de la création de la DGMER.

Ouverture des postes ?

Seuls les postes fortement impactés par la fusion, pour l'essentiel dans les structures transverses (MAG), seront ouverts à la mobilité. Le nombre de postes ouverts sera ainsi très faible face à l'ampleur du nombre de postes concernés par la DGMER.

Début 2022, il sera proposé à 80 % des agents leur propre poste dans la nouvelle direction générale ou une priorité de mobilité au MAA.

Pour information, une première photo du nombre d'agent souhaitant rester au MAA a été demandée aux hiérarchies. Elle est actuellement en cours. A ce stade, il est noté le sentiment d'une volonté d'adhésion forte de la part des agents concernés.

Période transitoire et mobilité ?

A partir du 1^{er} mars 2022, les agents du MAA suivant la réforme seront mis à disposition au MM puis leur transfert en PNA sera possible au 1^{er} janvier 2023. Ceci permettra de stabiliser le positionnement des agents.

Ainsi, les agents auront 2 moments pour se positionner, soit s'inscrire dans la dynamique de restructuration d'abord en détachement puis en PNA, soit leur retour au MAA avant leur passage en détachement ou en PNA.

Textes et conventions consécutifs

Décret d'attribution

Son originalité consiste à placer la DGMER sous l'autorité du MAA et du MTE au MM. Il ne s'agit pas d'une tutelle. En revanche, les agences en lien avec la DGMER seront placées sous la tutelle de leur ministère respectif actuel. C'est ainsi une direction à 2 jambes : celle du MTE (à travers son rattachement à son pôle ministériel) et celle du MAA.

Arrêtés « Réorganisation / Restructuration »

Cette fusion donnera lieu à la publication de 2 arrêtés de restructuration : l'un pour le MAA et l'autre pour le MTE. Ils ouvriront des droits, à savoir la palette de mesures du dispositif classique tel que le départ volontaire, le complément indemnitaire, accompagnement professionnel par la formation... Ces textes seront présentés en CT-M au MAA et au MTE.

Convention de services

Les domaines du contentieux, des statistiques, du numérique et des RH de la DPMA, au sein de la DGMER, resteront dans le giron du MAA tel qu'actuellement. Le MAA établira donc une convention de service pour leur exercice. Elle sera présentée en CT-SG.

Conventions de partenariats

Une convention de partenariats est envisagée en vue de conserver, à la DGMER, les liens/rerelations privilégiées établis entre la DPMA et les directions générales (DGPE, DGAL, DGER) ou agences (INAO, FAM...) du MAA notamment dans le domaine sanitaire et international (notamment avec les attachés agricoles) mais aussi avec ses services déconcentrés (DRAAF, DDETS-PP).

Calendrier

Ce projet de création de la DGMER fait suite à plusieurs mois de travail préparatoire sur lequel les OS ont été informées au fur et à mesure et d'une présentation finale faites en CT-M le 14/10/2021.

Les textes consécutifs à cette réorganisation seront présentés en fonction de leur périmètre en comité technique (CT-M ou CT-AC ou CT-SG) au cours du mois de décembre 2021. Fin décembre 2021, une convention portant sur une délégation de service du MTE au MAA pour la gestion des statistiques et des ressources humaines devra être signée. Au 1^{er} mars 2022, la DGMER sera mise en place.

Pour les OS, 2 mois pour réfléchir à son avenir et se positionner semblent très courts pour les agents impactés. Elles s'interrogent sur de possibles remontées d'inquiétudes des agents face à ce calendrier.

L'année 2022 sera consacrée à la fusion budgétaire et les aménagements nécessaires à la création de la nouvelle direction générale. Le transfert des emplois et des crédits du MAA au BOP205 sera finalisé pour le 1^{er} janvier 2023. Le gros du travail portera sur la reprise des marchés et des actes juridiques pour garantir la sécurité juridique des ordonnateurs et comptables.

L'équipe FO Agriculture



Être solidaires et avancer ensemble
Résister - Revendiquer - Reconquérir
Suivez toute l'actualité sur notre site : fo-agriculture.fr

